

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

8, place du champ de foire

16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :

D_2023_5_9

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Objet : Validation d'une charte pour la végétalisation des pieds de mur

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

L'an deux mille vingt trois, le lundi 05 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 26 Mai 2023

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame L'HOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHE Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Pouvoirs :

Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Madame RELET Graziella

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Sophie LALANDRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite mettre en place une charte de végétalisation des pieds de mur.

Cette charte (en annexe) vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues portés par les habitants, les associations ou autres entités. Chaque habitant peut demander un permis de planter pour son pied de mur. Une personne morale (association, école, syndic de copropriété, entreprise, etc.) peut également en faire la demande. Les demandes collectives (plusieurs voisins) sont possibles.

La demande se fait via un formulaire disponible sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette charte de végétalisation des pieds de mur.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 05/06/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 20/06/2023

**Le Maire,
Michel CARTERET**

